

# UN STATUT POUR TOUS LES MÉTALLOS !

EN AVRIL 1937 SE LANÇAIT LA BATAILLE POUR  
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DE LA MÉTALLURGIE...



© Flo (1937) coll. IHS CGT métallurgie

COLLECTION ACTUALITÉS DE L'HISTOIRE

**La lutte pour une convention  
collective nationale  
de 1919 à nos jours**

**V**ue du passé, la volonté affichée par le patronat des industries métallurgiques (l'UIMM) de faire évoluer le dispositif conventionnel interpelle.

Ce n'est évidemment pas par bonté d'âme ou par souci de la condition des travailleurs que l'UIMM a lancé ce chantier il y a maintenant deux ans.

Dans la lignée des accords nationaux interprofessionnels de 2008 sur la « modernisation » du marché du travail et de 2013 sur le « dialogue social », des lois Macron et Rebsamen, du rapport Combrexelle, le patronat veut mettre en place un socle minimal de droits laissant une large place aux accords d'entreprises dérogatoires.

Au-delà, il y a la volonté de brouiller les lignes, en présentant comme progressiste ce projet dont le contenu est fondamentalement réactionnaire.

Il est donc important de revenir sur le sens que la Fédération CGT de la métallurgie et que les générations précédentes de métallos ont donné à la revendication de convention collective nationale.

Avant de revenir sur les étapes de cette longue bataille, il faut en rappeler les enjeux politiques et idéologiques :

**1/** En posant cette ambition de convention collective nationale, la Fédération adopte une posture offensive, en opposition à l'austérité et au démantèlement des garanties collectives et individuelles voulus par le patronat et les gouvernements successifs. En cela, elle défend un autre projet de société, avec au cœur l'humain et la satisfaction de ses

besoins économiques, sociaux et culturels.

**2/** En proposant un statut unique pour tous les métallos, quel que soient le lieu géographique, la branche industrielle, la catégorie (de l'ouvrier à l'ingénieur), la place dans la production (société-mère, sous-traitance, intérim), la convention collective nationale doit renforcer les liens de solidarité, la « conscience de classe » comme le disait Marx, et ainsi lutter contre la division voulue par le patronat.

**3/** En appelant les syndicats, les USTM à s'appropriier tout ou partie du projet fédéral et à se battre pour l'inscrire dans les accords d'entreprise et de territoire, cette bataille est un moyen de sortir du repli, du chacun pour soi, pour unifier les luttes et aller vers de larges mobilisations permettant de faire céder le patronat, tant sur les revendications particulières que générales.

**4/** Enfin, en accordant une place essentielle à la grille unique des salaires, des classifications et des qualifications, cette bataille doit alimenter le débat sur le problème fondamental de la répartition de la valeur ajoutée, entre la rémunération du travail et les profits.

La préhistoire des conventions collectives plonge ses racines dans le XIX<sup>e</sup> siècle et la pratique des « tarifs » et des arbitrages de fin de conflit. Pour ne donner qu'un exemple, la Chambre syndicale des bronziers a imposé par voie d'accord la réduction de la journée de travail à dix heures en 1871. Vingt ans plus tard, la première véritable convention collective de l'histoire sociale fran-

çaise, la convention minière d'Arras, était signé. Son contenu prévoyait le relèvement des salaires, la journée de huit heures, la suppression du favoritisme dans la répartition des tâches et l'interdiction du renvoi pour faits de grève.

Il fallut cependant attendre le 24 juin 1919 pour que soit signé le premier accord collectif national dans la métallurgie sur la mise en œuvre des huit heures hebdomadaires. Ainsi s'ouvrait la longue histoire pour l'obtention d'une convention collective nationale de la métallurgie.

Brochure réalisée par l'IHS-CGT Métallurgie  
94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris  
01 53 36 86 38 | ihs.gas.free.fr  
Rédaction : Emeric Tellier  
Maquette : Rudy Jean-François  
Novembre 2015 - Rivet Presse Édition Limoges

## LES HUIT HEURES HEBDOMADAIRES, PREMIER ACCORD COLLECTIF NATIONAL DANS LA MÉTALLURGIE (1919)

Le 11 novembre 1918, l'Armistice sonne la fin de la Première Guerre mondiale en France. Un mois plus tard, les troupes françaises et britanniques débarquent en Crimée pour combattre la république des Soviets et éviter la propagation de ses idées, notamment en Allemagne.

Partout en Europe, des vagues de mobilisations de grande ampleur dénoncent les carnages de la guerre et réclament de profonds changements.

En France, le gouvernement Clemenceau décide de « lâcher du lest » en adoptant le 25 mars 1919 la loi sur les conventions collectives, le 23 avril 1919 celle sur la journée de huit heures sans pertes de salaires et enfin le 25 octobre 1919 celle sur les maladies professionnelles.

Il aura fallu près de deux millions de morts, après quinze ans de luttes syndicales et de débats pour obtenir enfin la reconnaissance des conventions collectives.

Consensuelle, cette loi propose une définition souple de la convention collective, permet aux signataires de se retirer à tout moment de la convention, tout en reconnaissant au syndicat ou à un groupement de travailleurs (une assemblée de grévistes par exemple) la capacité de représenter les salariés.

Cette loi a pour objectif de mettre fin aux grèves et non d'instaurer des normes garantissant les conditions de travail et de salaires. La fonction économique de la convention collective est méconnue, contrairement à ce que réclame une partie de la CGT.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, l'absence de contraintes à l'égard des signataires entraîne très rapidement la tombée en désuétude de cette loi.



La bourse du travail de Paris (1906)  
© IHS CGT Métallurgie

**Le premier accord collectif national dans la métallurgie est signé le 24 juin 1919 entre la Fédération CGT des travailleurs de la métallurgie et l'UIMM. Il concerne l'entrée en application de la journée de huit heures**, vieille revendication ouvrière depuis ce fameux 1<sup>er</sup> mai 1906 où une banderole apposée le long de la Bourse du travail de la rue du Château d'Eau à Paris proclamait « À partir du

1<sup>er</sup> mai 1906, nous ne travaillerons plus que 8 heures par jour ».

**Dans la foulée, 61 conventions sont signées dans la métallurgie pour la plupart des régions industrielles**, complétant les quelques conventions élaborées dès les premiers mois de 1919.

Célébré aujourd'hui comme une conquête sociale, ce premier accord n'a pas fait l'unanimité lors de sa signature et suscita une polémique qui perdura jusqu'à la scission du mouvement syndical. D'un côté, les dirigeants de la Fédération faisaient valoir que cet accord représentait une avancée indéniable pour les salariés, tandis que les syndicats métallurgistes de la région parisienne dénonçaient un accord au rabais. En effet, 100 000 grévistes réclamaient au même moment la « semaine anglaise » de 44 heures avec repos le samedi après-midi et d'importantes revalorisations salariales.

Le débat porte sur l'appréciation de la situation économique et sociale. Quelles revendications la classe ouvrière doit-elle avancer et comment peut-elle les imposer ? Entre les tenants de la négociation avec le patronat et le gouvernement et les partisans de la grève générale révolutionnaire, les désaccords sont profonds et aboutissent à la division du mouvement ouvrier.

Le congrès de Tours en 1920 acte ainsi la scission entre parti socialiste et parti communiste, tandis que la CGT exclut l'année suivante les « révolutionnaires » qui fonde la CGT unitaire (CGTU).

| Année  | 1893 | 1905 | 1912 | 1913 | 1919 | 1920 | 1922 | 1929 | 1931 | 1934 |
|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre | 34   | 113  | 104  | 67   | 677  | 342  | 200  | 72   | 23   | 19   |

**Nombre de conventions collectives signées, toutes industries confondues (1893-1934)**

## LA MISE EN SOMMEIL DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE (1920-1935)

Dès le mois d'août 1920, l'UIMM profite de la rédaction des décrets d'application de la loi sur les huit heures pour en bloquer l'entrée en vigueur, en prétextant que le quota annuel d'heures supplémentaires est insuffisant. Le temps des réformes est fini.

**Au total, selon le Bulletin du ministère du Travail, 161 conventions collectives ont été conclues dans la métallurgie entre 1919 et 1933.**

Quarante concernant l'application de la journée de huit heures,

Quarante-sept concernant les conditions de reprise du travail après des grèves,

Vingt-cinq dans des établissements de faible importance, rapidement disparues

Douze dans des établissements isolés, rapidement disparues,

**Trente-sept (dont sept avants) sont de véritables conventions collectives.**

En 1933, seules cinq conventions collectives (Nantes, Saint-Nazaire, Marseille, Saint-Amand, Revin) subsistent. 160 entreprises groupant 18 000 salariés sont soumises à une convention, sur un total de 103 000 entreprises et 1,35 million de salariés.

Parmi les causes de cet échec, l'opposition frontale du patronat à toute forme de remise

en cause de sa liberté d'entreprendre est évidente, tout comme la division et la faiblesse du mouvement syndical entame sérieusement sa capacité à peser sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.



Couverture de *L'Atelier pour le Plan* (1936) © Coll. IHS CGT

Toutefois, il faut également souligner l'opposition réelle et parfois virulente d'une partie de la CGT « réformiste » et de la CGTU « révolutionnaire » à l'égard d'une pratique censée garantir la « paix sociale ».

**Les lignes commencent à bouger à partir du début des années trente.** La CGTU, sous l'impulsion de Benoît Frachon, Ambroise Croizat et Alfred Costes, accepte le principe des conven-

tions collectives qu'ils refusaient auparavant au nom de la stratégie d'action directe, mais à condition qu'elles servent, non à assurer la paix sociale, mais à consolider les résultats acquis.

De nombreux projets de réforme voient également le jour dans les sphères gouvernementales, dont l'un des plus célèbres est le rapport de Pierre Laroque au Conseil National Économique, ancêtre du Conseil Économique et Social, en 1934 sur les conventions collectives. Ce rapport envisage la constitution des syndicats en organes de droit public et le développement de procédures contraignant les parties à s'engager en faveur du maintien et de l'application des accords conclus. Il promeut donc la paix sociale, contrairement aux organisations syndicales et patronales qui mettent en avant la question de la régulation économique.

Confrontée à la crise économique et à la montée des ligues fascistes, **la CGT décide, courant 1934, de rédiger un plan de rénovation économique et sociale proposant une série de réformes visant à combattre l'extrême-droite, à relancer l'économie en crise et à satisfaire les besoins des travailleurs.** Dans ce cadre, **Léon Chevalme, secrétaire de la Fédération CGT de la métallurgie, propose le 17 décembre 1934 à l'UIMM l'ouverture de négociation pour déterminer, dans une convention collective nationale,** les bases générales relatives aux rapports entre employeurs et salariés. L'UIMM lui opposa, le 2 janvier 1935, une fin de non-recevoir.

| Année  | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre | 61   | 30   | 46   | 48   | 27   | 21   | 7    | 14   |

**Nombre de conventions collectives nouvelles signées dans la métallurgie (1919-1926)**

## UNE OCCASION MANQUÉE (1936-1939)

Le 14 juillet 1935, des centaines de milliers de personnes défilent dans l'unité pour porter le serment du Rassemblement populaire, cartel d'organisations syndicales et politiques, mais aussi d'associations. Moins d'un an plus tard, le Front populaire triomphe aux élections législatives et porte Léon Blum au pouvoir.

Un vaste mouvement de grèves et d'occupation des entreprises s'engage pour appuyer cette victoire. Rapidement la grève est générale. En quelques mois, le rapport de forces s'inverse et les difficiles années de l'entre-deux-guerres sont balayées.

Les effectifs syndiqués explosent littéralement. Ainsi, la Fédération des métaux, qui revendiquait 40 000 adhérents en mars 1936, recense 741 syndicats pour 800 000 membres fin 1937. De son côté, le syndicat des métaux de la Seine voit ses effectifs atteindre 230 000 membres contre 10 000 en 1935 !

Le 7 juin 1936, la signature des accords de Matignon est acquise. Il y est prévu le libre exercice du droit syndical et de l'opinion, les délégués permanents du personnel, le rajustement des salaires, la conclusion immédiate de contrats collectifs par industrie, l'engagement d'appliquer les lois sociales au fur et à mesure qu'elles seront votées (les quarante heures payées quarante-huit, les congés payés).

Le 24 juin 1936, la loi sur les conventions collectives entre en vigueur. Elle introduit la notion de « syndicats les plus représentatifs » et la procédure d'extension, c'est-à-dire la possibilité, sous certaines conditions, pour le ministre du Travail, de rendre une convention collective obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application.

**Très rapidement, les discussions s'engagent, à l'image de celles**

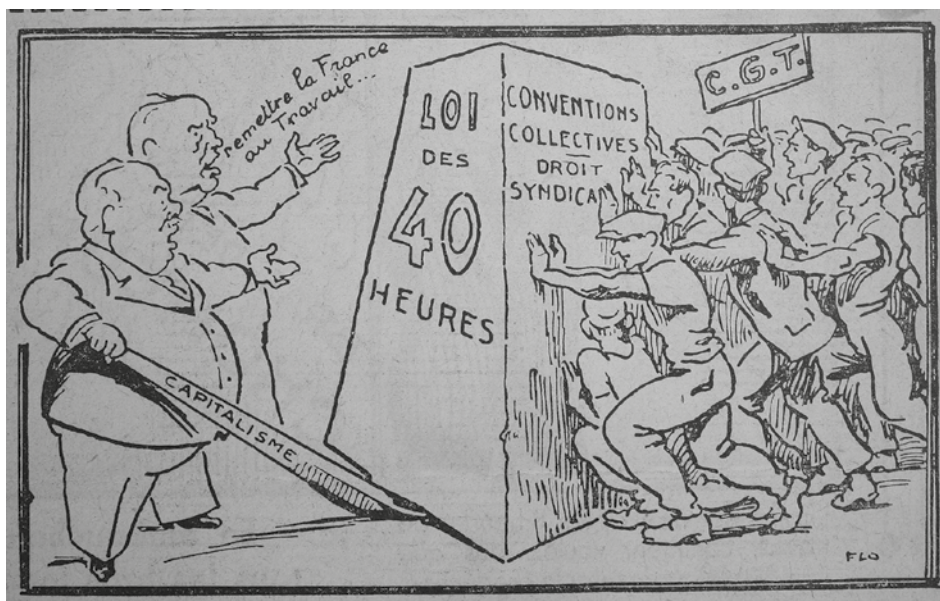
**qui aboutissent à la signature de la convention collective régionale de la métallurgie de la région parisienne le 12 juin 1936.**

Face à la résistance patronale, la Fédération rédige une convention-type comportant 25 articles publiée dans *l'Union des Métaux*. Ce n'est qu'au début de l'année 1938 que l'ensemble du territoire est couvert, par 180 conventions collectives. Il ne faut également pas oublier les conventions collectives d'établissement, comme aux forges et aciéries de Commercy (Meuse) ou encore aux aciéries d'Imphy (Nièvre).

**Initialement, la direction fédérale ne poursuit pas l'objectif d'une convention nationale et s'oriente vers des conventions collectives régionales.**

En mars 1937, *Le Guide du Métallurgiste* constate toutefois l'importance des écarts de salaires prévus dans les conventions collectives signées. **Décision est alors prise en avril de rédiger un projet de convention collective nationale.**

Comprenant 47 articles, celui-ci est soumis à l'approbation des syndicats en octobre 1937 et remis à l'UIMM le 15 novembre comme base de discussion. Il ne s'agit pas d'un programme maximal, mais d'une base de discussion que l'on pourrait qualifier de « raisonnable », dans la mesure où elle ne cherche à obtenir que l'application des promesses du programme du Rassemblement populaire et des accords de Matignon.



Remettre la France au travail (1937) © Flo | IHS CGT Métallurgie

**Les représentants patronaux refusèrent non seulement d'en discuter le contenu mais ils rejetèrent également le principe même d'une convention collective nationale.** Parallèlement, les syndicats soumettaient le projet de convention collective à leur Chambre patronale respective pour accentuer la pression.

Du 10 au 23 décembre, devant le blocage du patronat, la Fédération décide l'organisation d'une grande campagne d'information qui se traduit par l'organisation de quarante réunions ou rassemblements auxquels

participent les membres de la direction fédérale.

Le renouvellement des conventions collectives en 1938 et 1939 intervient dans un climat politique et social dégradé et se heurte à l'opposition patronale qui repousse au maximum le renouvellement des conventions, refuse d'appliquer les conventions et les sentences arbitrales.

L'entrée en vigueur des décrets-lois scélérats d'Édouard Daladier, l'échec de la grève du 30 novembre 1938, la défaite et la mise en place du régime

de Vichy eurent pour conséquences de geler l'application des conventions collectives.

**Signalons la signature le 14 avril 1938 de la convention collective pour l'industrie aéronautique qui compte alors 50 000 salariés. Étendue par arrêté le 5 août 1938, elle fut dénoncée par le patronat le 13 août 1939,** quelques semaines avant la déclaration de guerre franco-britannique à l'Allemagne après l'invasion de la Pologne et le décret de dissolution des organisations communistes en France.



Une de l'Union des métaux de décembre 1937 © IHS CGT Métallurgie

## UNE SECONDE OCCASION MANQUÉE (1946-1947)

À La Libération, le rapport de forces est de nouveau en faveur du mouvement ouvrier. Fort de son engagement dans la Résistance et face à un patronat discrédité par son attitude à l'égard de l'occupant nazi, celui-ci impose la mise en œuvre du programme du Conseil National de la Résistance. La Fédération des travailleurs de la métallurgie, qui frôle alors le million d'adhérents, s'engage pour les nationalisations, la création de la sécurité sociale, ou encore celle des comités d'entreprise.

Avant même la promulgation de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives, les organisations syndicales peaufinent leur projet. **La Fédération soumet le sien aux syndicats lors du 15<sup>e</sup> congrès fédéral.** Une séance de nuit est consacrée à ce sujet. Plusieurs questions restent en suspens, comme le nombre de zones de salaires et de coefficients d'abattement<sup>1</sup> ou l'élaboration d'un projet de classifications professionnelles.

Le 20 septembre 1946, le secrétariat fédéral demande à l'UIMM l'ouverture de négociations, avec pour objectif d'aboutir à une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1947. Conformément à la loi, une première réunion de la commission na-

<sup>1</sup> À la Libération, des zones de salaires regroupent des localités dans lesquelles un même abattement est appliqué au salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans la région parisienne, afin de déterminer le salaire minimum interprofessionnel garanti local.

tionale pour l'élaboration de la convention des métaux est convoquée par le ministre du Travail le 25 janvier 1947.

Le patronat joue la montre, même si localement, comme chez Delaunay-Belleville à Saint-Denis, chez Ford à Poissy, chez SKF à Vitry-sur-Seine, aux aciéries du Nord ou encore aux APRN à Marseille, il est contraint d'appliquer des mesures prévues par le projet fédéral de convention collective.

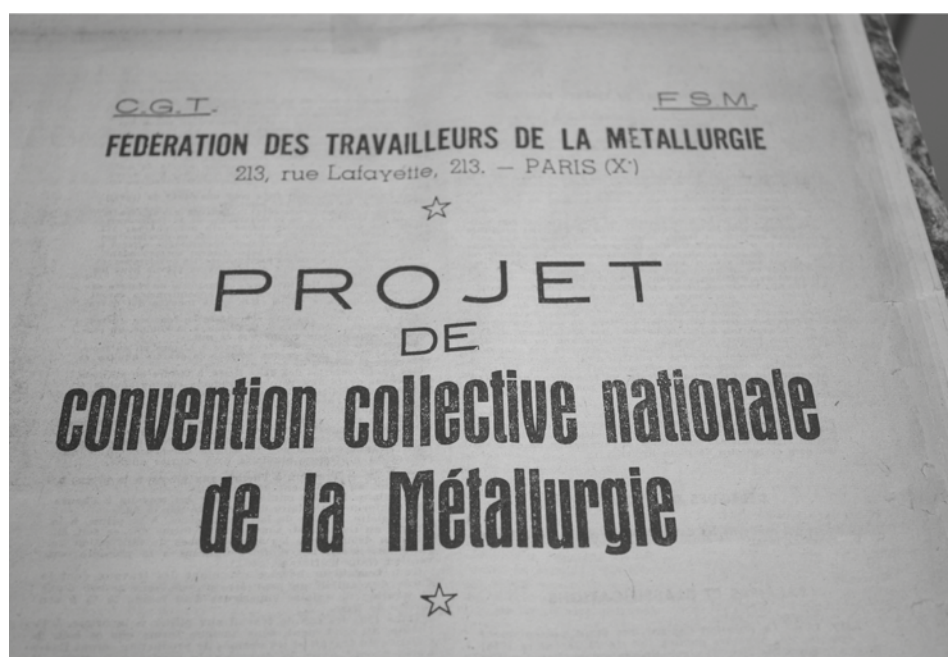
**Les pourparlers ne débutent véritablement que le 19 avril 1947, une fois les modalités pratiques définies.**

Après vingt-cinq rencontres, les débats sont toujours âpres et les progrès difficiles. **La délégation s'est heurtée à un refus patronal systématique sur les points les plus importants du projet fédéral :**

exercice du droit syndical, hygiène et sécurité, durée du travail, contrôle de l'embauchage et du licenciement, définition des salaires, etc.

L'année 1947 n'est pas favorable au mouvement syndical. Les débuts de la Guerre froide incitent **l'UIMM à rompre les négociations en octobre.** L'échec des grandes grèves de novembre et décembre et la scission de Force ouvrière enterrent définitivement les espoirs de faire aboutir la revendication.

**La Fédération change alors de tactique. Le 16<sup>e</sup> congrès en 1948 prône le repli sur des conventions collectives régionales et locales,** tout en condamnant « l'opposition systématique et rétrograde du patronat à la signature rapide d'une convention collective nationale de la métallurgie. »



Le projet de convention collective nationale fédéral (1946) © IHS CGT Métallurgie

## LE REPLI SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DÉCENTRALISÉES (1948-1962)

Pendant quinze ans, les congrès suivants reprirent cet objectif de conventions collectives décentralisées.

Un changement d'ampleur est cependant introduit par l'adoption, le 11 février 1950, d'une nouvelle loi sur les conventions collectives. Celle-ci réinstaura la procédure d'extension des conventions collectives, institua la Commission supérieure des conventions collectives, met en place le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), organise des procédures de règlement des conflits collectifs et autorise de nouveau la libre discussion des salaires entre organisations syndicales et patronales.

**Immédiatement, des négociations s'ouvrent dans les régions en vue de conclure des accords sur les salaires.** Mais en dépit d'augmentations parfois importantes accordées (jusqu'à 10 %), le pouvoir d'achat continue de diminuer en raison d'une inflation galopante.

**En parallèle, des pourparlers s'engagent, très lentement, sur la signature de conventions collectives régionales.** Pour aider ses organisations, la Fédération publie plusieurs projets-type, comme en octobre 1950, en août 1953, ainsi qu'un projet commun avec la CFTC en janvier 1950.

Il faut attendre le 12 juin 1953 pour que la première, celle de Lille, entre en application. Ont suivi Arras (8 juillet 1953), la Haute-Vienne (1<sup>er</sup> septembre 1953), le Haut-Rhin (8 octobre 1953), la Nièvre (13 novembre 1954), le Rhône (24 décembre 1953).

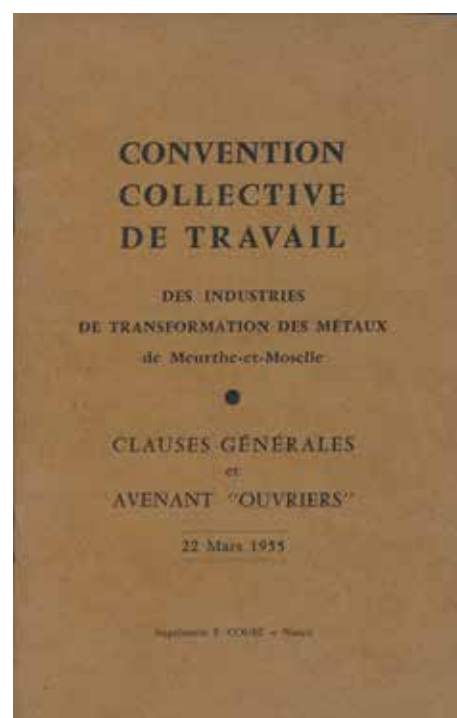
Ce mouvement s'est accéléré en 1954, avec notamment la signature des conventions du Bas-Rhin (18 janvier 1954), de l'Isère (22 avril 1954), de la Loire (26 avril 1954), de la région parisienne (16 juillet 1954), de Toulouse (27 juillet 1954).

**Au 31 décembre 1955, 74 conventions collectives sont recensées, intéressant 1,5 millions de métallurgistes soit 80 % des effectifs totaux** (réparation automobile exclue).

Les conventions collectives signées à partir de 1954 comptent plusieurs points intéressants : signées par CGT, CFTC et FO, elles maintiennent les avantages acquis, admettent le principe des permissions pour les militants participant aux congrès et aux grandes conférences syndicales, reconnaissent la priorité à l'embauche et le maintien des droits des militants devenant permanents syndicaux. Toutefois, il n'y a toujours pas de nouveaux minimas garantis.

Enfin, la montée des luttes incitent une fraction du patronat à se lancer dans la signature d'accords d'entreprise, dont le premier est signé chez Renault le 15 septembre 1955. Celui-ci est suivi d'une petite cinquantaine d'accords du même type.

Tous partagent le même objectif : promouvoir la collaboration de classes et encadrer, si ce n'est interdire dans les faits, le droit de grève, en échange de la satisfaction de certaines revendications, comme la troisième semaine de congés payés dans le cas de l'accord Renault.



Deux exemples de conventions collectives : celle de la région parisienne de juillet 1954 et celle de la Meurthe-et-Moselle de mars 1955.

© IHS CGT Métallurgie



## L'UNITÉ SYNDICALE ET LA LUTTE POUR BRISER LA RÉSISTANCE PATRONALE (1963-1980)

Un tournant est perceptible à partir du début de la décennie 1960. Sans abandonner son soutien aux négociations collectives décentralisées, **la Fédération avance son projet de convention collective nationale des travailleurs de l'automobile et propose de décliner cette idée** pour l'aéronautique, la construction navale, la réparation navale, la grosse construction mécanique, la sidérurgie ou encore les ingénieurs et cadres.

Ce projet est rappelé lors du congrès fédéral des 11-15 février 1963 à Issy-les-Moulineaux. Il est ainsi prévu que :

« les actions, en se développant et en s'élargissant, créeront les conditions favorables pour des luttes de plus grande envergure, ayant notamment pour objectif la signature de véritables conventions collectives d'entreprises, de régions ou de branches d'industries. Ces conventions collectives devront être expurgées de toutes les clauses restrictives, discriminatoires et de pression matérielle et morale contre les travailleurs et comporter les garanties indispensables, en particulier en ce qui concerne les rémunérations, les conditions de travail, l'emploi et les droits syndicaux. »

Une étape supplémentaire est franchie le 27 janvier 1965. Les fédérations CGT, CFDT et FO demandent l'ouverture de négociations en vue de la signature d'un accord paritaire national qui contiendrait les principales revendications générales. Pour enfoncer le clou, le 22 septembre 1966, les fédérations CGT et CFDT de la métallurgie adoptent une déclara-

tion commune demandant de véritables négociations pour obtenir de nouvelles conventions collectives. Ce n'est pas un replâtrage qui est revendiqué, mais bien une refonte complète, prenant en compte les professions nouvelles apparues et le développement de la concentration.

Si une convention collective ou un accord national sont souhaités, la Fédération le réaffirme par la voix de Jean Breteau :

« nous sommes prêts à accepter toute forme de négociation avec le patronat. Nous voulons être présents partout et à tous les niveaux où se discutent les intérêts des travailleurs de la métallurgie. »



Manifestation, place de l'Arc de Triomphe à Paris (1976)  
© DR | IHS CGT Métallurgie



La tribune du 27<sup>e</sup> congrès fédéral, Grenoble, 20-24 février 1971 © Alain Deuneulin | IHS CGT Métallurgie

Quelques mois avant l'été 1968, la revendication d'un statut unique pour l'ensemble des métallurgistes est donc de nouveau posée par le mouvement syndical.

L'importance des grèves de mai-juin 1968 est telle que le patronat est contraint de reculer. **Le 27 mai 1968, jour de la rédaction du constat de Grenelle, le bureau fédéral réclame ainsi l'ouverture, sans délais, de négociations pour la conclusion d'une convention collective nationale de la métallurgie** concernant toutes les catégories de travailleurs, y compris les ingénieurs et cadres. Celles-ci

s'ouvrent dès le lendemain. la délégation de l'UIMM adopte une position intransigeante et refuse de discuter autre chose que de la durée du travail et du droit syndical. Le 2 juin, la rupture est consommée.

Le 3 juillet, la Fédération relance l'UIMM, mais **ce n'est finalement que le 12 septembre 1968 que le patronat accepte de s'asseoir à la table des négociations pour définir les points devant faire l'objet d'une convention collective nationale.**

De son côté, la Fédération a élaboré plusieurs projets de conventions collectives par branche : un projet pour l'élec-

tronique (adopté par une conférence nationale en février 1968), un projet pour l'aérospatial, un projet pour la sidérurgie (adopté le 28 mai 1968), un projet d'avenant pour les jeunes.

Sur le plan général, la Fédération n'envisage pas une convention collective nationale unique mais avance plutôt la perspective d'un accord cadre national qui serait complétés par des accords thématiques.

Le 13 décembre 1968, le premier accord sur la réduction du temps de travail est enfin signé par l'UIMM. Cinq autres suivent sur l'emploi, la mensualisation, les classifications, les déplace-

ments et sur le renouvellement de la convention des ingénieurs et cadres.

**Le congrès fédéral de 1971 est un tournant dans la bataille des idées qu'engage la Fédération pour l'obtention de la convention collective nationale.**

Le rapport d'ouverture de Jean Breteau au congrès dresse un panorama rapide de la revendication de convention collective nationale telle qu'elle est portée depuis le Front populaire. Il remarque que le repli sur les grandes entreprises a eu « pour résultat d'accentuer le désintéressement des travailleurs des sociétés concernées à l'égard de la convention collective ou accords paritaires » et que cela a aussi « accentué les disparités de situations d'une entreprise à une autre et a ainsi provoqué une certaine distension des liens de solidarité au niveau professionnel. »

Parmi les revendications avancées, on retrouve l'échelle mobile des salaires<sup>2</sup>, un salaire minima garanti, une grille nationale des salaires horaires minima garantis, la refonte complète des classifications, l'établissement d'une grille hiérarchique unique, la mensualisation ou encore la réduction du temps de travail.

**L'objectif n'est pas de rédiger un projet complet dans tous ses détails, mais plutôt de donner, sous une forme simple et populaire, les lignes principales,** de façon à contribuer à en développer l'intérêt et à recueillir observations et suggestions.

<sup>2</sup> L'échelle mobile des salaires consiste à augmenter les salaires en fonction de l'augmentation des prix afin de conserver le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation.

Un accent particulier est mis sur les salaires, en raison notamment de la négociation ouverte avec l'UIMM sur la nouvelle grille de classifications engagée depuis 1968. Celle-ci aboutit après six années ponctuées de luttes sociales intenses à la signature d'un accord le 21 juillet 1975. Comme le souligne la journée d'études Salaires et Qualifications du 5 juillet 2001, « cette grille marque une avancée significative en reconnaissant la notion de qualification », mais la CGT refuse de signer dans la mesure où :

Aucune garantie n'est donnée sur les salaires réels pratiqués,

Aucune référence n'est faite au SMIG,

Il n'est pas prévu d'échelle mobile des salaires,

Les ingénieurs et cadres sont exclus de la grille, tandis que les agents de maîtrise ne sont pas reconnus,

Il n'était pas prévu de passerelle entre ouvriers/techniciens et techniciens/ingénieurs,

Il n'était pas prévu de déroulement automatique de carrière.

Le 29<sup>e</sup> congrès de Saint-Étienne en 1976 et le 30<sup>e</sup> congrès de Nanterre réaffirment l'objectif revendicatif d'obtenir une convention collective nationale et proposent des éléments permettant d'améliorer l'existant, notamment en matière de grille salariales.



La mise à jour de la convention collective de la région parisienne (1968)

© IHS CGT Métallurgie



Le projet de convention collective nationale fédérale (1971)

© IHS CGT Métallurgie

## UNE REVENDICATION TOUJOURS D'ACTUALITÉ (DE 1981 À NOS JOURS)

Le mot d'ordre de convention collective nationale s'éclipse au début des années quatre-vingt et laisse la place à la mise en œuvre des nationalisations et des acquis des lois Auroux, notamment sur le droit syndical dans les entreprises.

Toutefois, l'échelon national n'est pas complètement oublié, comme en témoignent l'entrée en vigueur de la convention nationale des services de l'automobile (1981), celle de l'aéronautique (1986) ou encore la révision des classifications (1983).

La question de la convention collective nationale revient timidement au 33<sup>e</sup> congrès fédéral en 1990, avec la revendication de développer les « garanties collectives » parmi lesquelles les contrats de travail à durée indéterminée, les grilles de classifications et de salaires, les garanties de déroulement de carrière, la protection sociale, les acquis protégés par des conventions...

**Mais ce n'est véritablement qu'en 1997, avec le 34<sup>e</sup> congrès fédéral, que se relance la réflexion sur le projet de convention collective nationale.** Amélioré à l'occasion du 36<sup>e</sup> congrès fédéral en 2000, ce projet « ambitionne de conquérir des salaires et des qualifications en rapport avec les savoir-faire et les compétences mis en œuvre dans nos industries et des droits assurant à chacun une vraie citoyenneté dans l'entreprise. »

Repris par les collectifs fédéraux, il est distribué à plus de 30 000 syndiqués sous la forme de fiches de consultation. Près de 4 000 firent part de leur remarques et contribuèrent à l'améliorer.

**Un nouveau projet est rédigé en 2006, avant la parution, en septembre 2011, d'un livret fédéral reprenant, de manière thématique, plusieurs repères revendicatifs pour le projet de convention collective nationale.**

Dernière étape de cette longue bataille, le 40<sup>e</sup> congrès fédéral de 2014 a décidé de poursuivre et d'amplifier la campagne d'informations et de mobilisations.



Livret pour la convention collective nationale (2011) © IHS CGT Métallurgie

## CONCLUSION

Quels sont les principaux enseignements de cette longue bataille ?

Cette longue bataille ne doit pas nous inciter au pessimisme. Cette lutte a permis d'alimenter la démarche revendicative dans les syndicats et dans les territoires et ainsi d'obtenir des avancées significatives sur les salaires et les qualifications, le droit syndical ou encore les conditions de travail.

Elle doit donc conforter notre détermination et notre conviction qu'il s'agit là d'un élément essentiel de notre programme revendicatif, non d'une lubie de juristes ou d'anciens combattants !

Il est primordial de gagner les syndiqués et les salariés à cette ambition, en leur faisant saisir que la CCN n'est pas une chose abstraite mais qu'elle est un facteur d'unité essentiel, pour ne pas dire vital, dans une période marquée par un déferlement d'attaques contre nos droits : lois Macron, Rebsamen ou encore NOTRe, rapport Combrexelle, etc.

Le facteur déterminant reste le rapport de forces. Nous savons tous que les négociations à froid, sur l'ordre du jour patronal, ne donne en général rien de bon ! Ainsi le rappelait Henri Barreau, dans son ouvrage *L'Histoire inachevée de la convention collective nationale* : « la convention collective est un enfant de la lutte » !

## CHRONOLOGIE INDICATIVE (1919-2014)

**25 mars 1919.** Loi sur les conventions collectives. Elle donne un statut légal aux conventions collectives. La possibilité pour le patronat de se soustraire aux effets de la convention collective ou encore l'absence de portée à l'égard des tiers limitent rapidement la portée de cette loi.

**24 mai 1919.** Accord national sur les huit heures hebdomadaires dans les industries métallurgiques.

**12 juin 1936.** Convention collective dans la métallurgie parisienne.

**24 juin 1936.** Loi sur les conventions collectives. La grande nouveauté réside dans la possibilité, pour le gouvernement, de rendre obligatoire, par arrêté d'extension, l'application de la convention collective aux entreprises non adhérentes aux organisations signataires. De juin 1936 à décembre 1938, environ six mille conventions furent signés et six cents étendues.

**Avril 1937.** Lancement de la première campagne fédérale pour une convention collective nationale de la métallurgie.

**14 avril 1938.** Convention collective nationale de l'aéronautique

**1<sup>er</sup> septembre, 27 octobre, 10 novembre 1939.** Décision est prise de maintenir en vigueur les conventions collectives pour la durée des hostilités.

**16 août, 9 novembre 1940.** Interdiction des confédérations syndicales puis dissolution des organisations syndicales.

**1943.** Le gouvernement fixe désormais le niveau des salaires.

**27 juillet 1944.** L'ordonnance

d'Alger annule la charte du travail de Vichy et les organisations syndicales sont rétablies.

**23 décembre 1946.** Loi sur les conventions collectives. Celle-ci autorise de nouveau la négociation de conventions collectives, en excluant la question des salaires et en imposant l'agrément ministériel avant l'entrée en application. La Commission supérieure des conventions collectives est instituée.

**11 février 1950.** Loi sur les conventions collectives. Elle met fin au régime de la loi de 1946 et autorise la libre négociation des salaires et des conditions de travail, rétablit la procédure d'extension et met en place le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Elle est une première étape dans la décentralisation de la négociation collective en reconnaissant l'existence des accords d'établissement.

**16 juillet 1954.** Convention collective régionale de la métallurgie de la région parisienne.

**15 septembre 1955.** Accord Renault instaurant notamment la troisième semaine de congés payés. Cet accord est étendu à l'ensemble de la métallurgie parisienne par un accord du 24 novembre 1955 et à l'ensemble des salariés de France par la loi du 28 février 1956.

**31 décembre 1958.** Premier accord national interprofessionnel. Celui-ci met en place le régime d'assurance chômage mise en œuvre par l'UNEDIC.

**25 janvier 1962.** Accord Neyrpic reconnaissant la section syndicale d'entreprise et la dotant

de garanties et de moyens.

**11 août 1965.** Extension de la convention collective régionale de la métallurgie de la région parisienne.

**31 mars 1966.** Arrêté reconnaissant cinq organisations syndicales représentatives au plan national. Les syndicats affiliés à ces organisations bénéficient d'une présomption irréfragable de représentativité.

**3 mai 1967.** « Convention sociale » de la sidérurgie lorraine qui prévoit l'établissement d'une commission paritaire, des garanties individuelles et collectives (préretraite à 60 ans, etc.).

**26 mai 1968.** Constat de Grenelle prévoyant l'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail, la révision des conventions collectives, la garantie de l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

**8 juillet 1968.** Convention collective des garages.

**13 décembre 1968.** Accord sur la réduction du temps de travail dans la métallurgie.

**10 février 1969.** Accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi.

**30 septembre 1969.** Accord sur l'emploi dans la métallurgie.

**20 avril 1970.** Accord national interprofessionnel sur la mensualisation.

**5 juin 1970.** Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

**9 juillet 1970.** Accord national interprofessionnel sur la formation et le perfectionnement professionnel.

**10 juillet 1970.** Accord national sur la mensualisation du personnel ouvrier dans la métallurgie.

**30 juin 1971.** Loi sur la négociation collective qui aligne le régime des accords d'entreprise et d'établissement sur celui des accords de branche, en étendant l'objet des conventions collectives aux « garanties sociales » et en facilitant les procédures d'extension.

**13 mars 1972.** Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

**25 avril 1973.** Accord sur l'emploi dans la métallurgie.

**13 juillet 1973.** Révision de la convention collective régionale de la métallurgie de la région parisienne.

**21 juillet 1975.** Accord national sur les classifications dans la métallurgie.

**19 juillet 1978.** Accord national sur les classifications dans la métallurgie.

**10 décembre 1979.** Extension de la révision de la convention collective régionale de la métallurgie de la région parisienne.

**15 janvier 1981.** Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.

**23 février 1982.** Accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les industries métallurgiques.

**13 novembre 1982.** Loi Auroux introduisant une obligation de négocier au niveau de la branche et de l'entreprise dans certains domaines et selon une périodicité définie et ouvrant la voie à la signature d'accords pouvant déroger aux dispositions législatives et réglementaires.

**10 mars 1983.** Accord national interprofessionnel sur le congé individuel formation.

**13 juillet 1983.** Accord national sur les classifications dans la métallurgie.

**21 janvier 1984.** Convention collective nationale de l'aérotechnique.

**12 juin 1987.** Accord national sur les problèmes généraux de l'emploi dans la métallurgie.

**21 mars 1989.** Accord national interprofessionnel sur la relance des négociations de branche, notamment sur l'aménagement du temps de travail.

**31 octobre 1995.** Accord national interprofessionnel relatif à la politique contractuelle développant la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégué syndical.

**26 novembre 1996.** Accord national sur le champ d'application professionnel des accords nationaux et des conventions collectives de la métallurgie.

**13 juin 1998.** Loi sur les 35 heures qui laisse à la négociation d'entreprise et de branche le soin de déterminer les modalités concrètes d'application.

**28 juillet 1998.** Accord national sur l'organisation du travail dans la métallurgie.

**29 janvier 2000.** Accord national portant révision provisoire des classifications dans la métallurgie.

**19 juin 2000.** Loi sur les 35 heures qui laisse à la négociation d'entreprise le soin de déterminer les modalités concrètes de mise en œuvre de la loi.

**21 décembre 2000.** Accord national relatif au dispositif des certificats de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM).

**20 novembre 2001.** Convention collective nationale de la sidérurgie.

**3 janvier 2003.** Loi portant sur la négociation collective en matière de licenciements économiques.

**26 février 2003.** Accord national relatif à la sécurité et à la santé au travail dans la métallurgie.

**30 septembre 2003.** Accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle.

**25 novembre 2005.** Accord national relatif à l'information et à la communication dans la métallurgie.

**31 janvier 2007.** Loi sur la modernisation du dialogue social.

**20 août 2008.** Loi portant rénovation de la démocratie sociale.

**14 novembre 2008.** Décret instituant le Haut Conseil du dialogue social.

**7 mai 2009.** Accord relatif aux mesures urgentes en faveur de l'emploi dans la métallurgie.

**26 avril 2010.** Accord relatif au dialogue social dans la métallurgie.

**11 janvier 2013.** Accord national interprofessionnel sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi, transposé dans la loi du 14 juin 2013.

**12 juillet 2013.** Accord relatif au contrat de génération dans la métallurgie.

**21 octobre 2014.** Accord relatif au développement de l'alternance dans la métallurgie.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Sur la convention collective de la métallurgie

Henri Barreau, *Histoire inachevée de la convention collective nationale de la métallurgie*, Paris, FTM-CGT, 1976, 207 pages. [disponible en format .pdf sur simple demande à l'IHS]

Olivier Drague, *Le statut de l'ouvrier métallurgiste*, Paris, Librairie Techniques, 1966, 368 pages.

Yvon Jacob, *Les conventions collectives dans la métallurgie en région parisienne de 1936 à 1939. Pourquoi il n'y a jamais eu de convention collective nationale pour la métallurgie*, Université Paris VIII, DEA d'histoire, 1999, 104 pages.

Eric Pezet, « Négociation collective et gouvernement des individus dans l'entreprise : la négociation des classifications dans la métallurgie (1968-1975) », *Entreprises et histoire*, décembre 2000, n° 26, pp. 74-88.

### Sur l'histoire générale de la négociation collective

« Colloque sur la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives », *Bulletin du GRECO*, n° 6, mai 1991.

Gérard Adam, Jean-Daniel Reynaud, Jean-Marie Verdier, *La négociation collective en France*, Paris, Éditions économie et humanisme / Éditions ouvrières, 1972, 126 pages.

Claude Didry, Laure Machu, « Ambroise Croizat et la convention collective », in David Chaurand (dir.), *Ambroise Croizat, le ministre (1945-1947)*, Montreuil, IHS CGT, 2014, pp. 29-44.

Claude Didry, *Naissance de la convention collective, débats*

*juridiques et luttes sociales en France au début du vingtième siècle*, Paris, éditions de l'EHESS, 2002, 267 pages.

Claude Didry, « La production juridique de la convention collective. La loi du 4 mars 1919 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 6/2001 p. 1253-1282. Article en ligne : [www.cairn.info/revue-Annales-2001-6-page-1253.htm](http://www.cairn.info/revue-Annales-2001-6-page-1253.htm)

Claude Didry, « La nouvelle jeunesse des conventions collectives : la loi du 24 juin 1936 », in Jean-Pierre Le Crom, *Deux siècles de droit du travail. L'histoire par les lois*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1998, pp. 129-142.

Annette Jobert, Jean-Daniel Reynaud, Jean Saglio, Michèle Tallard, « Les conventions collectives de branche : déclin ou renouveau ? », *Études. Revue du CEREQ*, 1993, n° 65, 308 p.

Annie Lacroix-Riz, « Ambroise Croizat, un ministre communiste face à la question des salaires », *Le Mouvement social*, n° 23, avril-juin 1983, p. 3-44. Article en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5621118b>

Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 621 pages.

Laure Machu, « Genre, conventions collectives et qualifications dans l'industrie française du premier XX<sup>e</sup> siècle », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2013, n° 38, pp. 41-59.

Laure Machu, *Les conventions collectives du Front populaire,*

*construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, Université de Nanterre, thèse de doctorat en histoire, 2011.

Laure Machu, « Négociations et conflits », in Xavier Vigna, Jean Vigreux, Serge Wolikow, *Le pain, la paix, la liberté. Expériences et territoires du Front populaire*, Paris, La Dispute-Éditions sociales, 2006, pp. 83-101.

Marie-Laure Morin, « Démocratie sociale ou démocratie politique ? La loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives », in Jean-Pierre Le Crom, *Deux siècles de droit du travail. L'histoire par les lois*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1998, pp. 179-198.

Sabine Rudischhauser, « Action publique et sciences sociales, les débuts du droit des conventions collectives en France et en Allemagne », in Alain Chatriot, Odile Join-Lambert, Vincent Viet (éd.), *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 313-327.

Jean Saglio, « Hiérarchie salariale et négociation de classifications, France, 1900-1950 », *Travail et emploi*, n° 27, mars 1986, p. 7-19. Article en ligne : [http://travail-emploi.gouv.fr/publications/Revue\\_Travail-et-Emploi/pdf/27\\_2301.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/publications/Revue_Travail-et-Emploi/pdf/27_2301.pdf)

Pierre Waline, « Le patronat français et les conventions collectives », *Revue économique*, n° 1, 1951, p. 25-34.

Voir également les rapports annuels *La négociation collective* (2003-2014) sur le site internet de la Documentation française.

*Avec les  
aidants*  
tisser le lien de la solidarité

Crédit photo : Gerhard Linnekege/Eyesee

## FACE À LA PERTE D'AUTONOMIE ET AU HANDICAP, LA MACIF SE MOBILISE POUR PROPOSER DES SOLUTIONS CONCRÈTES :

Ainsi, des prestations Aidants&Aidés sont incluses dans nos contrats **Garantie Santé** et **Garantie Autonomie** pour faciliter le quotidien et préserver la santé des aidants, à chaque moment clé ou à **chaque situation de rupture qu'ils rencontrent avec la personne aidée : aide administrative et bilan de l'aidant, bilan de l'habitat, aide à domicile, aide au répit et assistance psychologique<sup>(1)</sup>.**

Pour tisser le lien de la solidarité avec les aidants,  
rendez-vous sur le site [aveclesaidants.fr](http://aveclesaidants.fr)

**Pour plus d'information sur nos contrats,  
rendez-vous en point d'accueil**

(1) Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats.



Les contrats Garantie Santé et Garantie Autonomie proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles régies par le livre II du Code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond 79000 Niort.

